

Premières observations sur la gestion du confinement/crise sanitaire en protection de l'enfance

5 mai 2020

Table des matières

Premières observations sur la gestion du confinement/crise sanitaire en protection de l'enfance...	1
1. Les points forts de l'action	3
1.1. Des directions enfance-famille très sollicitées et un resserrement de leurs liens de proximité avec les responsables des interventions	3
1.2. La mobilisation de la PMI	4
1.3. Des aménagements concernant les missions impliquant des interventions à domicile :...	4
1.4. Une continuité d'action centrée sur les enfants accueillis en protection de l'enfance, pour lesquels on observe de nombreuses initiatives visant le soutien des lieux d'accueil	6
2. Les obstacles et difficultés rencontrés	8
2.1. La difficile gestion du risque sanitaire et un soutien insuffisant sur des enjeux majeurs...	8
2.2. L'évolution des pratiques éducatives	11
2.3. Des besoins massifs en matériel et l'importance des questions de gestion et de logistique	12
3. Des questions pour l'avenir	14
3.1. Des enfants placés qui vont mieux ?	14
3.2. De nouvelles possibilités d'accompagnement et des compétences parentales redécouvertes ?	15
3.3. Quels partenariats pour assurer une continuité pédagogique, pendant et après le confinement, en protection de l'enfance ?	16
3.4. Des dispositifs, expérimentaux ou non, à promouvoir après la crise ?	17
3.5. Sécuriser l'usage des nouvelles technologies de communication	17
3.6. Les inquiétudes budgétaires	18
4. Questionnements et perspectives	18

Le vendredi 13 mars 2020, les dispositifs de protection de l'enfance sont entrés dans la réalité de la crise sanitaire du Covid 19 et ont dû faire face à des mesures très rapidement généralisées de confinement des personnes. Au regard de sa mission d'observation au service de la connaissance pour améliorer les pratiques, l'ONPE s'est engagé dans le recueil des expériences liées à la gestion de la crise sanitaire et du confinement en protection de l'enfance, pour en restituer des éléments d'analyse et d'enseignement aux acteurs. Parmi ces derniers les directeurs enfance-famille sont apparus comme des acteurs à entendre en premier lieu, du fait de leur rôle stratégique dans l'organisation locale des dispositifs et de leur regard sur l'ensemble des personnes et institutions concernées.

La présente note établit un premier bilan d'observation, principalement à partir du matériau constitué de témoignages de directeurs enfance famille lors des réunions du comité de pilotage du club ASE organisées hebdomadairement par le Réseau Idéal à partir du 30 mars et d'interviews exploratoires de cinq directeurs enfance famille en départements en vue de l'élaboration d'une démarche élargie de retour sur l'expérience de cette période particulière. Au total, l'ONPE a pu disposer de retours d'expériences pour 14 départements. Nous remercions très particulièrement les directeurs enfance famille qui ont accepté de donner de leur temps pour relater leurs expériences. Les éléments présentés ci-après doivent être abordés avec prudence car ils ne représentent que la situation de cet échantillon de départements et ne constituent pas des observations généralisables à la réalité que peuvent connaître d'autres territoires. En outre, cette première analyse n'aborde, comme déjà précisé, que l'expérience de services départementaux ; celle d'autres acteurs de la protection de l'enfance pouvant être différente.

Il apparaît que les directions enfance familles et les différents services analysés ont mené un très important travail, qui a été conduit dans l'urgence tout en étant pensé et assuré avec une vision et une préoccupation de continuité de la mission de protection de l'enfance. Il s'en dégage des points forts d'action, la confrontation à d'importants obstacles et plusieurs interrogations pour l'avenir. Deux principales périodes peuvent être distinguées : celle de la mise en place d'un fonctionnement en confinement, dont il est principalement question dans cette note, et l'organisation du déconfinement qui devra aussi être prise en compte dans la poursuite de la démarche de retour sur expériences.

1. Les points forts de l'action

1.1. Des directions enfance-famille très sollicitées et un resserrement de leurs liens de proximité avec les responsables des interventions

Dès le week-end précédent la date officielle du confinement du lundi 16 mars 2020, les directeurs enfance-famille ont été extrêmement mobilisés pour préparer les adaptations et les changements de fonctionnement nécessaires à un passage en confinement dont l'imminence était prévisible, cette mobilisation étant rendue complexe par une confusion dans des directives successives concernant le fonctionnement des modes d'accueil du jeune enfant.

Travaillant ensuite en présentiel dans leurs services, à distance à leur domicile ou de manière mixte, les directeurs enfance famille ont dû très rapidement prendre des décisions concernant la continuité d'action de leurs services en régie directe et solliciter les plans d'action des services et établissements habilités : « *Le temps paraît court, avec l'impression de vivre un concentré de décisions et d'orientations¹* ». La crise a généré le besoin d'un fort pilotage et de diffusion de consignes précises (fiches de procédures, notes de services). Le maintien sur toute la période d'une importante communication de la direction vers les équipes s'est avéré nécessaire, soit à l'initiative de la direction par exemple dans un département, mail hebdomadaire du directeur à la direction enfance famille, aux assistants familiaux, au centre départemental de l'enfance), soit à la demande des professionnels qui ont exprimé des attentes de cadrage (par exemple demande de consignes auprès du directeur sur comment récupérer des enfants dans le cadre d'un Covid-19 chez un assistant familial). Des besoins de consignes ont également émané de directeurs de structures afin de pouvoir s'appuyer dessus pour accompagner leurs équipes. Enfin, est notée une importante activité ressources humaines sur la période avec la production de notes par les services compétents des départements.

Concernant la définition des plans de continuité d'activité, certains directeurs ont procédé par classement des types de missions, selon qu'elles pouvaient être arrêtées tout de suite pendant quinze jours, arrêtées pendant deux mois, ou qu'elles étaient pérennes, en mettant en regard de ces activités le nombre minimum requis de personnes pour les assurer.

Dans un département, l'urgence de la situation a créé l'opportunité d'activer des chantiers (par exemple la mise en place d'un nouveau type de structure pour public spécifique) qui étaient en projets et dont l'expérimentation a été mise en œuvre à l'occasion de la crise.

¹ Le texte écrit entre guillemets et en italique reprend des propos et des expressions exprimés oralement

Des resserrements de liens et des outils de gestion rapprochée ont été nécessaires afin de permettre une régulation très proche de l'activité et une harmonisation des pratiques. Un mouvement de renforcement des liens entre directeur, adjoint et chefs de service enfance et/ou cadres ASE a été observé dans plusieurs départements. Dans un département, la fréquence des réunions est passée d'une fois tous les deux mois avant la crise à une fois tous les deux jours. Dans le même département, les MECS transmettent chaque soir à la direction enfance-famille un tableau de suivi qui n'existait pas avant la crise, mentionnant le nombre de situations accueillies, le nombre de membres du personnel présents ainsi que des personnels et des membres de leur famille atteints par le Covid. Dans un autre département, un lien quasi quotidien a également été mis en place avec tous les services et établissements, pour être au plus près de leurs besoins et éviter le sentiment d'isolement de leurs équipes encadrantes.

1.2. La mobilisation de la PMI

Une activité PMI a été maintenue dans les départements contactés, notamment pour éviter un afflux de difficultés à l'issue du confinement du fait d'un arrêt des vaccinations ou des suivis de grossesses. Sur un territoire, d'abord en retrait pendant les quinze premiers jours avec maintien de liens téléphoniques avec les familles, la PMI a repris ses consultations à la troisième semaine de confinement. Dans un autre département, les suivis PMI ont été maintenus par contact téléphonique, avec une consigne de poursuite de visites à domicile sur les situations complexes si nécessaire. Le renouvellement des vaccinations a été maintenu, ainsi que la pesée des bébés pour les situations jugées prioritaires, notamment les bébés "petits poids", avec la mise à disposition auprès des puéricultrices de balances par les pharmacies. Les pesées se font à domicile avec tout un protocole de gestes barrières. Il existe également dans ce territoire un lien téléphonique avec la maternité, pour des orientations si des inquiétudes existent par rapport à la sortie.

1.3. Des aménagements concernant les missions impliquant des interventions à domicile

Recueil et traitement des informations préoccupantes

Dans la plupart des départements contactés, si le recueil des IP a été maintenu, leur traitement se fait en fonction de critères de priorisation. Le flux des IP est différent selon les départements. Il convient de noter que les départements sont en lien avec le Snated dont ils reçoivent des IP. Du point de vue de l'activité globale concernant les IP, certains relèvent le faible nombre de transmissions sur la période et s'inquiètent de situations qui pourraient émerger en sortie de confinement. Dans un autre département, après une période relativement calme durant les trois premières semaines et demi, les effets du confinement se

sont fait sentir avec, dans les familles, des explosions des parents mais aussi des enfants devenant tyranniques notamment en situation de monoparentalité.

Le tri/priorisation des IP peut se faire directement au niveau de la direction enfance famille avec le responsable CRIP, qui selon le niveau de priorité/urgence de l'IP donne ou non mandat aux territoires, les situations non prioritaires n'étant pas distribuées. Dans ce cas, ne sont transmises aux territoires que les situations où il faut intervenir en urgence. Ailleurs, une fois le tri fait par la CRIP, les IP partent en territoire où ne sont évaluées que les situations prioritaires/urgentes, les autres restant en attente avec un « fil rouge » permettant de vérifier qu'il est toujours possible d'attendre sur la situation.

Les critères de priorisation/urgence sont : l'âge des enfants (moins de six ans, moins de trois ans), la description des symptômes observés ou de paroles rapportées (maltraitements, violences, violences conjugales avec enfants de moins de deux ans), avec une grande vigilance sur ces urgences. Les modalités d'évaluation ont été adaptées. Dans un département, le cadrage de ce qui doit être effectué est le suivant : 1. tour des acteurs qui connaissent la famille (sauf actuellement l'éducation nationale) ; 2. appel téléphonique de la famille ; 3. envoi de l'évaluation. Un autre département a réservé les interventions pluridisciplinaires pour les enfants de moins de trois ans et a défini comme suit la méthode progressive d'évaluation : évaluation par entretien par contact téléphonique, si besoin évaluation par entretien en maison de la solidarité, si besoin visite à domicile sur accord de la hiérarchie. Pour l'entretien en maison de la solidarité, des familles refusant de s'y rendre faute d'autorisation de déplacement, ce département a sollicité le parquet qui a validé ce type de déplacement au titre du 6^{ème} alinéa de l'attestation de déplacement dérogatoire durant la période de confinement (convocation au titre de la police administrative).

Les interventions à domicile

Une grande baisse d'activité des TISF a pu être notée, moins du fait des intervenants que du fait des familles qui ne souhaitent pas leur venue par crainte de contamination. Les professionnels ont parfois été réaffectés sur d'autres missions (voir infra).

Concernant le suivi en milieu ouvert, le fonctionnement principalement mis en place consiste en un suivi par téléphone et par visio, l'intervention au domicile étant possible – ou prévue d'être réinstaurée- si nécessaire après évaluation par les chefs de service. Il a été mentionné l'intérêt de l'équipement en smartphone des travailleurs sociaux antérieurement à la crise, permettant une « présence » importante des professionnels auprès des familles, y compris le weekend. Deux types de difficultés dans les familles ont été repérées sur certains territoires : celles financières liées notamment à la fermeture des cantines qui fait augmenter le budget alimentation dans des familles à faible revenu et celles liées aux effets du chômage partiel. Un travail a été mis en place avec la CAF et une distribution de colis alimentaires.

Concernant le placement dit « à domicile », des services font également un suivi par téléphone. Un département a institué le principe d'une visite à domicile par semaine attendue pour ce type d'intervention ainsi que pour les AEMO renforcées. Un autre a établi une liste des situations inquiétantes ou prioritaires suivies en placement éducatif à domicile en demandant aux services de se rendre au moins une fois par semaine au domicile dans ces situations.

1.4. Une continuité d'action centrée sur les enfants accueillis en protection de l'enfance, pour lesquels on observe de nombreuses initiatives visant le soutien des lieux d'accueil

Des retours à domicile mesurés

De manière générale, les retours chez leurs parents d'enfants confiés semblent avoir été limités aux situations d'accueil provisoire ou aux situations d'assistance éducative dans lesquelles existaient des droits de visite et d'hébergement se déroulant dans de bonnes conditions et qui ont été élargis. Quelques mainlevées de placement ont également pu être prononcées par des magistrats.

La poursuite d'accueil en urgence

Une augmentation des placements est observée sur la période dans certains départements avec une tension sur l'offre d'accueil : dans un département, les structures d'accueil fonctionnent à 120%, un autre département indique une augmentation de 20 % des ordonnances de placement provisoire sur la période, dont 40 % pour des enfants de moins de trois ans. Pour accueillir les nouveaux bébés en placement, ce département a mis en place un recrutement dérogatoire d'assistants maternels par la pouponnière, avec des modes de rémunération adaptés. Plusieurs départements ont eu besoin d'assouplir le recrutement d'assistants familiaux, et de contourner l'obligation de stage préalable de 60 heures en le reportant à une période postérieure à l'accueil d'enfants.

Des assistants familiaux en première ligne, avec le renfort d'autres professionnels

Le travail des assistants familiaux est salué, les directeurs soulignant leur capacité à faire face à leur responsabilité d'accueil, voire à accueillir plus d'enfants que d'habitude ou sur des durées plus longues, pour pallier la défaillance de structures du médico-social (type IME, ITEP). Les directeurs notent qu'il y a eu très peu de réorientations d'enfants et d'usage de relais, certains indiquent que ces professionnels ont spontanément annulé des congés prévus pour assurer leur mission.

Des dispositifs de soutien ont été mis en place (TISF, auxiliaire de vie sociale, éducateurs de la prévention spécialisée pouvant venir en renfort) mais il a été mentionné que certains

assistants familiaux maintenaient un strict confinement et ne souhaitaient pas d'intrusion d'autres professionnels chez eux. Un département a mis en place une permanence téléphonique avec deux numéros tenus par des experts locaux, l'un pour des conseils sur l'accueil de bébés, l'autre pour des conseils sur l'accueil d'adolescents, les experts écoutants pouvant proposer des modalités de suivi de l'accueil, soit à distance soit par la présence de professionnels au domicile. Plusieurs départements ont renforcé le soutien des assistants familiaux par les référents : lien quotidien dans un département, principe d'un lien bihebdomadaire demandé dans un autre, lien hebdomadaire par l'éducateur et demande faite aux psychologues d'aller au-devant des assistants familiaux dans un 3^{ème} département.

Beaucoup de communication a été faite en direction des assistants familiaux (envoi de divers documents : consignes de ménage, document pédagogique sur l'école à la maison, etc.). Dans un département où a été relevée une difficulté dans l'aide aux devoirs, par manque de capital éducatif et culturel dans certaines familles d'accueil, il a été fait appel au volontariat extérieur auprès des étudiants de l'IRTS. Soixante d'entre eux se sont portés volontaires pour un soutien qui va de l'aide aux devoirs jusqu'à faire les courses pour les familles d'accueil. L'appel au volontariat a soulevé rapidement le problème de la vérification des casiers judiciaires des personnes concernées.

Le maintien des accueils en établissements avec une attention portée au bien-être des enfants

Concernant les foyers de l'enfance, plusieurs départements ont constitué des listes de professionnels visant à pallier d'éventuels problèmes d'absentéisme. Un département a sollicité en ce sens ses partenaires de l'ODPE. Dans les foyers de l'enfance comme dans les MECS, la fermeture de services « ambulatoires » (accueil de jour, services accompagnant les visites médiatisées) a permis la réaffectation de personnels sur la mission d'accueil en internat. Des agents de la prévention spécialisée ont également pu être redéployés sur des foyers de l'enfance. Les services de PMI sont venus en appui sur le suivi de la santé des enfants et des conseils aux professionnels concernant les gestes barrières.

Dans la durée, les équipes sont confrontées à des difficultés à contenir les enfants dans les lieux d'accueils, par rapport à leurs besoins de mouvements notamment, et en fonction des espaces dont ces lieux disposent ou non selon leur implantation géographique. Sur un territoire, du soutien scolaire a été organisé dans les établissements, les gymnases du département ont été mis à disposition des établissements pour que les jeunes puissent souffler. Dans un autre département, des personnels sont venus en renfort dans les établissements, notamment des enseignants et des personnes qui peuvent proposer aux enfants des activités culturelles et sportives. Ce département est à la recherche d'espaces privés (jardins ...) pour organiser des sorties et permettre à des groupes d'enfants accueillis en internats de prendre l'air mais se heurte à des refus de l'administration de l'Intérieur pour obtenir des dérogations de sortie. Dans la même perspective, un autre département a pu mettre à disposition des MECS des sites du patrimoine départemental pour organiser des

sorties de petits groupes d'enfants, sans difficulté pour obtenir les autorisations de sortie. Enfin un département a aussi mobilisé des ressources culturelles (école de musique, fictions radiophoniques, ateliers de travaux manuels...) sur la base d'un partage interdépartemental à l'échelle de la région.

Les départements observés signalent dans l'ensemble peu ou pas d'arrivées de mineurs non accompagnés et le maintien de la prise en charge de ceux déjà présents.

2. Les obstacles et difficultés rencontrés

2.1. La difficile gestion du risque sanitaire et un soutien insuffisant sur des enjeux majeurs

Les droits de visite et d'hébergement : le besoin exprimé d'une position de gouvernance nationale en cohérence avec la mesure de confinement général

Dans la plupart des départements dont les pratiques ont été portées à la connaissance de l'ONPE, la décision de poser le principe d'une suspension des droits de visite et droits de visite et d'hébergement tout en favorisant les liens entre enfants et parents par téléphone ou visioconférence a été prise avant la publication des ordonnances gouvernementales. Ces décisions prises en urgence dès les premiers jours de confinement ont été assumées par les services départementaux considérant que les départements sont aussi garants « *de la protection de la population* » au regard des enjeux de santé publique et que cet objectif ne pourrait pas être atteint avec des enfants circulant au gré des droits de visite et d'hébergement. A cet impératif s'ajoutait la nécessité d'anticiper sur des risques de tensions liées aux inquiétudes que la crise sanitaire a légitimement provoquées chez les professionnels. Des courriers ont alors été adressés à l'ensemble des parents concernés, ce qui semble avoir eu des effets contenant, puisque de manière générale il est relevé, au moins dans le premier mois de suspension, une certaine compréhension des familles en raison des impératifs sanitaires à cet égard. Du côté des départements, une certaine souplesse a parfois été de mise pour aménager au cas par cas des visites dans des conditions sécurisées.

Dans plusieurs départements, les juges des enfants ont été associés très vite à cette décision de principe et ne s'y sont pas opposés, chacun considérant que la formalisation de décisions judiciaires individuelles n'était pas réalisable vu le nombre de situations concernées et certains escomptant qu'une position générale réglant la question serait sous peu arrêtée au niveau national. Dans un département, un tableau de suivi des situations des enfants placés comportant une traçabilité des modalités de suivi et des DVH pour les situations tendues est présenté par l'ASE une fois par semaine au juge coordonnateur. Cette forme de consensus entre départements et juges des enfants n'était cependant pas générale. Le fait que certains départements n'impliquent pas *a minima* les juges des enfants dans les décisions prises sur les droits de visite a généré quelques difficultés.

La parution de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, qui prévoit une adaptation des règles procédurales mais maintient le principe d'une appréciation au cas par cas par le juge des enfants notamment « au regard des exigences sanitaires de confinement qui protègent la santé de tous », n'a pas répondu aux attentes des départements au sujet d'une position de gouvernance nationale. Les départements les plus importants font état de milliers de situations individuelles concernées et de l'impossibilité de solliciter, et d'obtenir, autant de décisions judiciaires, sauf à y consacrer l'essentiel de l'activité des services au détriment d'actions qui seraient plus prioritaires. Certains ont fait part de leur sentiment de solitude, voire de leur absence de légitimité à arbitrer à leur niveau entre droits des individus et enjeux de santé publique.

Le renouvellement des mesures d'assistance éducative : des modalités de recueil de l'accord parental qui font débat

Parmi les personnes entendues par l'ONPE, chacune est apparue consciente du risque d'engorgement des juridictions à l'issue de la période de prorogation de plein droit des mesures d'assistance éducative prévue par l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020, ce que tente de palier l'article 14 de cette ordonnance en prévoyant la possibilité de renouveler des mesures sans audience sous certaines conditions.

Cependant, l'interprétation qui est faite des dispositions relatives au recueil de l'accord des parents pour cela, génère des difficultés dans plusieurs départements. La note de présentation des dispositions particulières à l'assistance éducative de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui accompagne la circulaire du 26 mars 2020 rappelle que l'accord peut être recueilli par tous moyens mais développe l'idée d'un recueil par le service éducatif, un modèle étant fourni. Certaines juridictions se sont saisies de cette possibilité et cela semble être interprété comme un impératif qui s'impose à des services départementaux déjà en difficulté pour remplir leurs missions prioritaires dans un contexte d'effectifs réduits. Cela soulève en outre la question de la place de chacun et de la légitimité des services départementaux à transmettre la parole des parents.

De même, la question du dépôt des rapports de fin de mesure en période de fonctionnement à effectifs réduits constitue un point de tension qui illustre la difficulté parfois à maintenir une qualité de dialogue et de coordination satisfaisante, dans un contexte où le rythme, les priorités et les contraintes de chacun sont perçus comme différents depuis l'annonce de la fermeture des juridictions.

Il convient de relever que dans d'autres départements, la difficulté n'est pas évoquée et il n'est pas certain que cette pratique ait été adoptée par une majorité de juges des enfants.

La gestion des risques de contamination accrus en hébergement : l'expression de besoins spécifiques d'information et d'équipement

L'ensemble des départements ont dû trouver des réponses aux comportements de certains adolescents poursuivant pendant le confinement, leurs fugues à répétition avec une grande difficulté à respecter quelques gestes de protection élémentaires. Malgré la diffusion de fiches d'informations et de recommandations par le ministère puis les conseils sanitaires pour l'accueil des mineurs confiés en protection de l'enfance par la société française de pédiatrie, leur réintégration sans autre précaution dans un collectif ou chez un assistant familial génère des tensions voire un risque de rejet préjudiciable liés aux craintes d'un risque accru de contamination, y compris pour les autres jeunes accueillis.

Des difficultés similaires ont pu se poser pour intégrer dans des lieux de placement confinés des enfants placés en urgence pendant la période de confinement. Des structures spécifiques ont alors été ouvertes dans certains départements afin de faire sas.

Par ailleurs, si le nombre de cas de Covid-19 repérés chez les enfants pris en charge apparaît aujourd'hui très faible dans les départements investigués, il a été nécessaire de créer des zones de « confinement dans le confinement » au sein même des structures d'hébergement ou dans des locaux spécifiques ouverts à cet effet.

Des professionnels ont ainsi dû être mobilisés pour assurer au mieux l'accompagnement de l'ensemble de ces enfants, tout en acceptant et en gérant un risque majoré de contamination. La pénurie d'équipements de protection individuelle et l'impossibilité de recourir à des tests ont alors été difficilement vécues. Il a pu être regretté le manque de soutien des Agences Régionales de Santé face à ces situations qui ont mis les départements en grande tension.

Le poids d'un désengagement des ITEP/IME et de la PJJ sur leurs propres missions.

La fermeture des ITEP et IME dès le début du confinement dans plusieurs départements a été vécue comme un « choc » qui s'est répercuté directement sur les services de protection de l'enfance, particulièrement sur les assistants familiaux. « *Les IME ont été fermés et nous étions vent debout contre cette fermeture* ». Sur certains territoires, le nombre d'enfants sortis de ces établissements du fait des fermetures a dépassé de loin celui des enfants sortis des accueils familiaux du fait d'un droit de visite et d'hébergement élargi pour leurs parents. Il a été ressenti que, dans ce mouvement de fermeture, les établissements médico-sociaux s'étaient positionnés comme des établissements scolaires et non des lieux de vie des enfants. A contrario, un territoire salue la décision conjointe de l'ARS et d'un IME, dans les deux premiers jours, de garder certains enfants de l'ASE à profil très complexe dont l'accueil a pu tenir.

Les incitations ministérielles à la prise en charge à temps plein des situations complexes de jeunes relevant de la protection de l'enfance qui sont ensuite intervenues (communiqué de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées du 16 mars), si elles ont été suivies d'effet sur certains endroits, ont eu du mal à déboucher dans plusieurs départements. L'une des raisons peut être liée au fait que locaux et personnels de ces établissements ont été mobilisés sur d'autres missions. Mais plusieurs services d'ASE se sont heurtés, sur des demandes d'accueil de jeunes, à l'exigence d'un test Covid-19 à l'entrée/sortie d'établissements médico-sociaux qui a abouti à rendre impossible ce type d'accueil compte tenu des difficultés d'accès et du temps nécessaire au test. Ainsi selon un acteur des services de l'Etat, « *Sur la question du médico-social, il y a des structures qui n'ont pas gardé d'activité malgré les consignes données aux ARS* ».

Concernant les services de la PJJ, là encore, les directeurs ont été surpris par la rapidité des prises de décisions au moment de la mise en place du confinement relevant d'une stratégie visant à alléger la tension sur leurs dispositifs et par l'absence de coordination avec les services départementaux. S'ils insistent sur la qualité des relations avec leurs interlocuteurs locaux, certains indiquent que la fermeture de certains lieux d'accueil de la PJJ avec un retour des jeunes chez leurs parents (retours de « *quasi tous les jeunes* » ou retours « *fréquents* ») les a mis en difficulté par rapport à certains jeunes relevant de ces dispositifs, notamment des jeunes en double mesure qui auraient besoin d'être placés en structure PJJ. Cette difficulté existait déjà antérieurement et paraît liée notamment à des modalités de mandatement² judiciaire différentes pour les deux institutions. Elle s'est néanmoins posée avec encore plus d'acuité dans un contexte de crise qui a accru la tension sur le dispositif départemental et dans lequel certains territoires ont vu réapparaître/émerger des problématiques de jeunes inclus dans des réseaux de criminalité qu'ils n'ont pas les moyens de prendre en charge de manière adaptée.

2.2. L'évolution des pratiques éducatives

Les circonstances du confinement ont de fait conduit à une évolution des pratiques éducatives pendant la crise. Certains travailleurs sociaux ont été en difficulté pour l'entretien à distance, téléphonique ou en visioconférence, à visée éducative. Des questions se sont posées sur comment utiliser la caméra pour mener des évaluations. Des professionnels ont aussi manifesté des réticences à donner leur numéro de téléphone personnel aux familles, ou leur refus que les familles « entrent chez eux » par l'intermédiaire des dispositifs vidéo.

² Lorsqu'un placement judiciaire est prononcé en assistance éducative, la pratique majoritaire est de donner un mandat global au département, à charge pour lui de trouver dans les meilleurs délais un lieu d'accueil adapté à l'enfant placé sous sa responsabilité. Lorsqu'un placement est prononcé dans un cadre pénal, la pratique est de confier l'enfant directement à un établissement après vérification de sa capacité à l'accueillir, la plupart du temps sur proposition du service de milieu ouvert de la PJJ.

Face à ces questions, certains services ont mis à disposition des ressources : élaboration par le service social d'un document sur l'entretien téléphonique à distance dans un département, propositions pour un accompagnement par téléphone des familles en protection de l'enfance dans un autre. Ce dernier support³ insiste sur le fait que l'appel intervient en remplacement d'une visite, que la qualité de sa réalisation doit être anticipée et travaillée, il pointe l'importance d'informer les familles et de recueillir des éléments sur les réponses faites aux besoins des enfants, et organise la trace des appels et de leurs contenus.

Des interrogations s'expriment quant aux limites des contacts téléphoniques pour apprécier la situation des enfants, notamment des plus jeunes. Un directeur souligne que les habitudes professionnelles des travailleurs sociaux sont d'être en lien plus avec ceux qui s'occupent des enfants qu'avec les enfants eux-mêmes ; ce directeur a demandé aux professionnels de ses services de vérifier le point de vue des enfants en ayant des contacts directs avec eux et de ne pas maintenir à domicile ceux dont on ne pouvait pas avoir l'avis, notamment les plus jeunes. Une minorité de professionnels commence à faire des visio avec les enfants.

Concernant les visites au domicile des familles, si la question de la sécurisation des professionnels par rapport au Covid est apparue comme un vrai besoin, émerge également la nécessité de réfléchir à une alternative au masque : en effet le port de celui-ci gêne réellement la relation et l'établissement de la confiance, notamment avec les familles pour lesquelles le travail débute. Cela s'avère beaucoup plus difficile de le faire à visage masqué. A noter que dans un département, il a été posé que pour les visites à domicile pouvant être effectuées sur des cas d'exception, le masque devait être dans la poche et son port décidé par le professionnel dès perception de signes que les gens sont malades (toux, etc.). Avec deux problèmes relevés par le service : celui de faire porter cette décision par les professionnels sociaux et l'existence de porteurs sains.

2.3. Des besoins massifs en matériel et l'importance des questions de gestion et de logistique

Les modalités de travail pendant le confinement ont été fortement conditionnées par des questions de disponibilité de matériel : d'une part l'accès des professionnels à des équipements de sécurité, notamment pour les interventions au domicile, d'autre part l'accès des personnels à des outils de communication audio et visio pour le travail à domicile.

³ Elaboré à parti des Recommandations de la métropole Grand Lyon pour l'accompagnement téléphonique dans les services de logement accompagné, pendant la période de confinement liée au Covid-19, elles-mêmes traduites et adaptées d'un document de la Fondation Rais en Espagne pour les personnes en souffrance psychique.

La question de l'équipement en matériel de protection sanitaire a été un énorme problème dans plusieurs départements, selon des configurations différentes. Fin mars, un département disposait de deux types de masques, grâce à une livraison faite avant le confinement, un autre avait pu faire l'achat de plus de 1000 masques chirurgicaux et les livrer dans les structures, d'autres avaient réaffecté les masques restant de la période H1N1, la plupart étaient en attente de livraison. Durant cette attente, les départements disposant de peu de masques les ont réservés aux interventions à domicile (ASE et/ou PMI), parfois en ciblant les professionnels intervenant sur des secteurs géographiques particulièrement touchés par l'épidémie, et /ou aux professionnels en contact avec des enfants malades.

Dans un département, pendant les trois premières semaines du confinement, il n'y a rien eu en termes d'équipement ni dans les foyers, ni chez les assistants familiaux (même quand ils accueillaient des enfants malades), ni pour les équipes accueillant des mineurs étrangers isolés. Cela a entraîné des tensions importantes qui montaient chaque jour davantage avec la menace de droit de retrait des professionnels. Ce n'est qu'en fin de troisième semaine que toutes les commandes sont arrivées (avec un retard d'une semaine lié aux problèmes consécutifs d'acheminements), les professionnels de ce département étant maintenant équipés en masques, gel hydro-alcoolique, gants, et quelques blouses pour les zones où les enfants sont malades. D'autres départements ont indiqué n'avoir été livrés qu'en quatrième voire en cinquième semaine.

Parmi les difficultés concernant l'action des services de l'Etat en charge de la santé, ont également été relevées l'absence de reconnaissance des publics et personnels de la protection de l'enfance comme prioritaires au regard de la crise sanitaire et l'absence de communication et de consignes des ARS sur l'usage du matériel que les services de PMI ont parfois pallié. Plusieurs directeurs sont en attente que soit éclairée la question du port de masques non sanitaires ou alternatifs, compte tenu de la pénurie et des limites du masque dans les relations avec le public (voir supra).

Outre le matériel de protection sanitaire, les départements se sont préoccupés de l'équipement des lieux d'accueils, voire des enfants eux-mêmes, notamment pour favoriser leur scolarité. Dans un département, des tablettes ont été livrées pour les enfants en poursuite de scolarité dans les établissements de protection de l'enfance, avec une attention particulière pour les jeunes majeurs hébergés selon des modalités individuelles et qui seraient en scolarité en première ou en terminale. Un autre département a envisagé de doter les jeunes d'ordinateurs portables pour favoriser leur autonomie et d'équiper également les assistants familiaux. Dans un département où tous les assistants familiaux avaient été dotés d'ordinateurs avant la crise sanitaire, le service essaie de récupérer d'autres ordinateurs pour les enfants et des tablettes fournies par le département dans les collèges. Ce département a versé une prime exceptionnelle de 60 euros aux assistants familiaux pour l'équipement informatique (consommable, encre, papier).

La diffusion du matériel de protection sanitaire une fois celui-ci disponible, et celle des équipements informatiques attribués, ont nécessité un important travail de logistique. Dans un département, une première livraison de 25 000 masques a été faite par des personnes volontaires dans 48 lieux différents pour démarrer, avec des critères de priorisation : les lieux d'accueil des enfants, les lieux de confinement pour enfants malades, les services qui interviennent à domicile, et les services/lieux qui suivent les droits de visite et d'hébergement élargis. Une deuxième livraison de 25 000 masques a eu lieu durant la semaine du 13 avril, une autre de 500 000 était prévue pour la semaine suivante, puis la distribution de un million puis de quatre millions de masques.

Un autre sujet concerne l'état de l'équipement en matériel téléphonique et informatique du personnel au moment du démarrage de la crise, très disparate selon les départements, et qui a fortement conditionné les possibilités d'organiser du travail à domicile. Dans un département, l'équipement de tous les travailleurs sociaux en smartphones professionnels a facilité la gestion de la crise. Dans un autre, il a été question des « *cailloux dans la chaussure* » résultant d'un manque de moyens, comme par exemple le sous-équipement des cadres en smartphone et ordinateurs, bloquant le passage au travail à distance.

3. Des questions pour l'avenir

3.1. Des enfants placés qui vont mieux ?

Plusieurs départements font état de retours d'assistants familiaux et de directeurs d'établissements qui témoignent d'enfants plus apaisés sur le plan affectif, n'étant plus ballotés d'un endroit à l'autre et vivant à leur rythme dans un contexte protégé. Cette observation concerne les enfants jeunes, et dans certains endroits également des adolescents. Des psychologues départementaux observent que, dans le contexte du confinement imposé à tout le monde, le placement fait moins débat, ce cadre imposé à tous est apaisant. Ces professionnels font des retours positifs sur l'évolution des enfants qui se posent, sont plus disponibles pour un travail de type psychique et éducatif, en étant moins parasités par les questions scolaires. L'hypothèse est que la situation de confinement crée une stabilité de leur environnement de proximité favorable aux enfants ayant des troubles de l'attachement. Ce constat provoque des questionnements chez certains professionnels sur la nécessité de penser différemment les projets des enfants pour la suite⁴, en tenant compte de leur besoin de prises en charges plus simples et moins morcelées, avec un seul référent.

⁴ <https://www.programmepegase.fr/post/l%C3%A0-tout-n-est-que-calme-paix-et-tranquilit%C3%A9>

3.2. De nouvelles possibilités d'accompagnement et des compétences parentales redécouvertes ?

Plusieurs professionnels ont indiqué que cette situation de crise mettait en lumière des compétences inattendues chez certains parents dont l'investissement, éducatif et parfois matériel, est perceptible notamment pour assurer une continuité pédagogique auprès de leurs enfants. Cette préoccupation est visible dans le cadre de placements mais aussi des interventions à domicile, où le suivi scolaire a nécessairement pris davantage de place dans le travail d'accompagnement à distance maintenu par les professionnels.

Concernant les interventions à domicile, il a été souligné à plusieurs reprises l'émergence de nouvelles dynamiques à la faveur du travail à distance par téléphone ou visio-conférence qui s'est instauré. Certaines familles semblent paradoxalement investir plus facilement le lien avec les éducateurs par ce biais, les communications étant parfois plus fréquentes, les professionnels trouvant des parents plus disponibles et des préoccupations du quotidien étant plus volontiers abordées.

Concernant les décisions de retour au domicile prises au début du confinement (voir supra), des modalités de suivi à partir du domicile et des engagements des établissements en faveur d'un retour en établissement en cas de difficulté peuvent accompagner ces modalités de confinement au sein du domicile familial. Après un mois, plusieurs observations notaient que ces retours ne se déroulaient pas mal, avec là aussi un meilleur investissement de la fonction parentale. Cependant l'évolution dans la durée de ces appréciations doit être suivie et plusieurs professionnels insistent aussi sur le caractère unilatéral et parcellaire des éléments qui parviennent aux services éducatifs tant que les relations sont maintenues avec les familles principalement par des communications téléphoniques. Ils rappellent l'importance de recueillir le point de vue des enfants sur leur situation et de faire un bilan plus approfondi de leur évolution au cours de cette période. Certains directeurs s'interrogent sur la remise en question de mesures de placement, voire sur la mise en place de nouvelles modalités de travail avec les familles, qui pourrait en découler après la sortie du confinement.

L'hypothèse de dynamiques positives concernant certaines familles ne doit pas occulter la grande préoccupation de l'ensemble des professionnels rencontrés qui sont conscients que la rupture de liens et que le manque de visibilité dans une situation de confinement peuvent favoriser le repli sur les problématiques familiales. Par ailleurs, les conditions de logement, en particulier le manque d'espace, constituent de réels facteurs de dangerosité supplémentaires pour les enfants.

3.3. Quels partenariats pour assurer une continuité pédagogique, pendant et après le confinement, en protection de l'enfance ?

Si l'équipement en informatique, évoqué plus haut, constituait une condition essentielle de la continuité pédagogique, celle-ci nécessitait aussi la mobilisation d'adultes auprès des enfants. Une alliance renouvelée autour de cette question entre services éducatifs et parents mobilisés s'est faite jour dans certaines situations. Une attention particulière a été portée au soutien des assistants familiaux, qui n'étaient pas forcément préparés à assumer ces tâches, dans plusieurs départements. Des conseils et des guides ont pu être diffusés afin de les aider à s'ajuster. Au sein des établissements, il a été possible dans certains départements de s'appuyer sur le volontariat d'enseignants venus dispenser un précieux renfort.

Au-delà, il n'a pas été fait mention d'une déclinaison sur le plan local et institutionnel de liens partenariaux forts entre le département et l'éducation nationale sur lesquels il aurait été possible de s'appuyer davantage pour aborder la question du travail scolaire des enfants accueillis et faciliter la continuité pédagogique. Ce besoin reste d'actualité à l'heure où le déconfinement et la réouverture des écoles s'annoncent et vont susciter de nouvelles questions en termes de continuité et d'accompagnement scolaire.

Il est déjà relevé que l'option d'une scolarisation volontaire qui a été prise au niveau national constitue une source prévisible de difficultés spécifiques à la protection de l'enfance. Ainsi, concernant les enfants au domicile pour lesquels le lien avec l'éducation nationale a été rompu (plusieurs départements ont noté l'arrivée d'informations préoccupantes spécifiques à ce sujet) l'absence de retour obligatoire à l'école apparaît comme un facteur d'isolement supplémentaire. Concernant les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les directeurs s'interrogent : la décision de retour à l'école devra-t-elle être prise par le service gardien au titre d'un acte usuel ou par les parents pour prendre en considération le risque de contamination qui s'attache à cette reprise de scolarité ? Ou bien cette décision devra-t-elle être arbitrée par le juge au cas par cas ?

Concernant le suivi des jeunes majeurs bénéficiant d'une aide via un contrat jeune majeur, la période de confinement pourra avoir interféré avec les formations qu'ils suivaient. Par ailleurs la crise économique qui est attendue risque d'avoir pour conséquences des problèmes d'emploi susceptibles de toucher d'abord les personnes vulnérables, jeunes et aux qualifications plus modestes. Des craintes pour les jeunes majeurs sont exprimées alors qu'il faudrait envisager pour eux de prolonger le suivi, le soutien à l'accès à l'emploi et les contrats jeunes majeurs. Ceci produira inévitablement un coût supplémentaire.

3.4. Des dispositifs, expérimentaux ou non, à promouvoir après la crise ?

La période de crise sanitaire a conduit certains départements à créer avec leurs partenaires des dispositifs expérimentaux, parfois à partir de projets antérieurement réfléchis, dont le maintien pourrait être envisagé une fois sortis du confinement et après avoir évalué ces expériences. Ainsi, il serait intéressant de tirer les enseignements de la structure d'accueil à bas seuil d'exigences pour des adolescents ayant des difficultés avec les règles de vie collective instituée dans un département, et d'apprécier si ce type d'organisation tolérant les entrées et sorties offre aux jeunes fugueurs la possibilité de mieux se poser. Dans un autre département, un dispositif de répit a été institué par certains ITEP et IME pour des situations critiques d'enfants se trouvant soit dans leur famille, soit dans des structures de protection de l'enfance. Cette expérience a obligé les différentes institutions (ARS, MDPH, directions d'ITEP et d'IME, ASE) à sortir des problématiques d'orientations et de leur cumul pour construire un dispositif complémentaire à l'offre classique. La question se pose de pérenniser cette expérience.

La période de crise a également entraîné dans plusieurs services d'ASE la mise en place d'un soutien très renforcé des assistants familiaux par rapport à ce qui est prévu en temps normal. Plusieurs départements envisagent de faire un bilan, en vue de réfléchir à ce qu'il serait nécessaire de pérenniser. La question d'un équilibre à trouver dans la présence auprès de ces professionnels s'est posée, certains assistants familiaux ayant pu dire qu'être trop souvent appelé par rapport à une période normale paraît étrange. Deux départements ont entrepris d'interroger téléphoniquement l'ensemble de leurs assistants familiaux pour avoir leur avis et leur retour sur la période de confinement.

3.5. Sécuriser l'usage des nouvelles technologies de communication

Si l'utilisation massive du téléphone et des connexions informatiques a permis de faire face aux nécessités de gestion des situations dans la période crise sanitaire, cela n'a pas toujours pu se faire dans un cadre anticipé de règles juridiques et techniques de sécurisation des transmissions.

L'usage des visioconférences pour organiser des réunions s'est particulièrement répandu et a permis de gagner du temps. Il pourrait être amené à se prolonger pendant la période de sortie du confinement, notamment pour tenir des réunions d'instances règlementaires de la protection de l'enfance comme les conseils de famille des pupilles de l'Etat, ou les commissions d'évaluation des statuts des enfants confiés. Certains directeurs s'interrogent sur les modalités de fonctionnement qui rendraient possible le partage d'informations dans le cadre de ces instances si elles devaient se dérouler sous forme de visioconférence.

3.6. Les inquiétudes budgétaires

Déjà évoquées ci-dessus en ce qui concerne la plus que probable prolongation de l'aide aux jeunes majeurs occasionnée par la crise, les répercussions budgétaires de cette période sont attendues avec inquiétude. Les collectivités ont dû engager des dépenses supplémentaires en services sociaux, et des sources de financement sont recherchées, par exemple du côté du Fonds social européen. Si dans un département une dotation financière a été dégagée pour développer des actions culturelles et sportives pour les enfants confiés, certains directeurs regrettent de ne pas avoir pu disposer d'enveloppes exceptionnelles pour faciliter la mise en place des réponses nécessaires sans obérer les campagnes budgétaires à venir. La sortie du confinement risque en outre de générer des besoins de moyens supplémentaires.

4. Perspectives

Ce document répond à une première étape de retour sur expériences dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. Il permet déjà à partir de ces premiers constats, de poser des questionnements et d'envisager quelques perspectives.

Cette période s'est révélée difficile pour tous du fait de sa survenue brutale, de son intensité exceptionnelle causant ainsi des perturbations importantes du secteur de la protection de l'enfance toujours sensible et complexe en raison des situations dont il se préoccupe. Une des observations est que la continuité de la mission de protection des enfants confiés, avec un souci de leur bien-être, n'a pas fait débat et a fortement mobilisé les équipes. Les prestations et mesures à domicile semblent avoir fait l'objet de plus d'aménagements.

Cependant, si la période a été difficile pour tous, certains départements semblent avoir été plus prêts que d'autres à s'adapter en particulier pour deux raisons ici repérées et qui préexistaient à la période de crise. La première correspond à la qualité des partenariats établis notamment avec les services de la justice fluidifiant le suivi des enfants bénéficiant d'une mesure. La deuxième correspond au niveau d'équipement informatique et technique antérieur à la crise qui a provoqué une mise en œuvre massive et rapide du télétravail. Les départements dont les agents étaient déjà équipés en smartphone, ordinateurs et/ou tablettes, qui avaient déjà développé des pratiques de travail à distance notamment grâce à un environnement numérique de travail efficace et sécurisé sur des dossiers déjà dématérialisés, ont incontestablement mieux pu appréhender la difficulté de la période. Enfin, un troisième facteur concernant le positionnement des directions enfance-famille a pu également jouer dans la manière de mettre en place de nouvelles pratiques de travail, selon qu'elles occupaient une fonction très opérationnelle avec des liens fonctionnels voire hiérarchiques notamment avec les cadres ASE pour la mise en œuvre des prestations et/ou mesures de protection de l'enfance ou qu'elles fonctionnaient selon un mode projet avec une forme de pilotage moins en lien direct avec l'activité de proximité.

La nécessité exprimée par les professionnels de proximité de disposer de normes, d'informations et de consignes sur lesquelles appuyer leur action a participé à un resserrement et un rétablissement de liens plus directs avec les directions enfance-famille. En regard de ces demandes, le rôle des DEF est régulièrement exprimé comme celui d'un « *pilote dans l'avion* » ou d'un « *capitaine de navire* ». Le resserrement de ces liens est également apparu par l'instauration d'outils de suivi des enfants de la protection de l'enfance parfois partagés avec les services de la justice, et de réunions plus fréquentes entre direction et cadres territoriaux. Toutes ces adaptations du travail permettant la continuité de l'action ont pu se développer par télétravail, mais des risques professionnels apparaissent, en particulier des effets de fatigue, de pression, de stress, ainsi que, en particulier concernant le suivi des enfants à domicile, des sensations de fausse sécurité, voire des risques de sur accident. Si de réels risques psychosociaux ont été évoqués par les directeurs et directrices enfance-famille concernant les professionnels, et en tout premier lieu les éducateurs et les assistants familiaux, la question de l'existence de tels risques pour eux-mêmes mérite d'être également posée.

L'engagement des professionnels a été assez unanimement souligné ainsi que l'importance qu'ils soient reconnus dans leur mission d'intérêt public. Au-delà de son aspect opérationnel, le fait d'obtenir les mêmes possibilités de garde d'enfants que les personnels de santé, a constitué un signal fort. Cependant toutes les difficultés pour avoir à disposition les équipements sanitaires notamment des masques ont créé des points de tension importants. Par ailleurs, la mise en place et la solidité de réseaux de solidarité entre professionnels (enseignants, étudiants, prévention spécialisée, cuisiniers, agents d'entretien) ont été remarquées. Enfin, la surcharge de travail occasionnée par la crise et la continuité de présence et d'action de certains groupes professionnels souvent invisibles comme les agents d'entretien et les veilleurs de nuit dans les lieux d'accueil collectif, ont également été notées.

Les relations entre les services de l'Etat et les services des conseils départementaux se sont révélées complexes parfois manquant d'opérationnalité et obligeant l'ASE à apporter des réponses ou à prendre des décisions au-delà de ses prérogatives. Il est apparu que, malgré des informations, recommandations et consignes construites en administration centrale, les services déconcentrés de l'Etat pouvaient en disposer et les mettre en œuvre de manière hétérogène sur les territoires. Des besoins de cadrage et de soutien national ont été exprimés avec des directives ressenties comme décalées par rapport aux réalités de terrain. Là encore, le rôle des directions enfance-famille est apparu très important pour le portage et la mise en œuvre des informations et recommandations, que ce soit avec les partenaires ou avec les équipes de l'ASE.

Sur les conséquences de la crise et du confinement sur les enfants et les familles, des effets paradoxaux sont apparus et ont été très régulièrement soulignés. Le premier d'entre eux concerne en particulier les enfants confiés pour lesquels un apaisement inattendu a été très fortement souligné. Cette observation conduit dès à présent à l'idée qu'il faudra, après la

crise, réinterroger les modes de prise en charge en protection de l'enfance, qui apparaissent morcelés, peut-être trop intenses, et retravailler leur meilleure adéquation aux besoins fondamentaux des enfants. D'autres effets paradoxaux constatés par les travailleurs sociaux concernent les familles bénéficiant d'interventions à domicile qui, pour nombre d'entre elles, ont pu faire preuve d'un réinvestissement de la fonction parentale ce qui pourrait entraîner d'autres modalités d'accompagnement pour la suite. Cependant, l'ensemble de ces observations seront à vérifier et à étudier de près au moment et dans les suites de la sortie de confinement qui constitue une période d'incertitude et d'inquiétudes importante. Il est souligné qu'il faudra incontestablement favoriser la parole des enfants sur leur vécu de la période et sa prise en compte.

Au-delà de ces éléments, cette crise sanitaire semble mettre en lumière, voire même avoir un effet « loupe » sur des fragilités et/ou des ambiguïtés du dispositif de protection de l'enfance qui sont déjà connues en raison des difficultés qu'elles occasionnent. Il en est ainsi par exemple : des relations partenariales entre les services de l'Etat dans les territoires et les services départementaux de la protection de l'enfance ; de la question de l'équilibre des droits de visite et d'hébergement ; de l'accueil des enfants protégés également porteurs de handicap ; de l'accompagnement vers l'autonomie des « plus grands »...

Ce document illustre en partie la première étape de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il permet de faire de premiers constats, de souligner des premières interrogations notamment en termes de perspectives. Ce retour sur expérience initié par l'ONPE a vocation à être poursuivi, élargi à d'autres institutions, à d'autres sources d'informations (Drees, Snated...) et à d'autres méthodes, dont celles intégrant la parole des familles et des enfants, et à être croisé avec des démarches similaires menées par d'autres acteurs.